

INFOS municipales

Juillet 2015

N°110

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juin 2015.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance. Il demande aux conseillers municipaux d'avoir une pensée pour Monsieur Jules DELATTRE, qui a été Maire de la Commune de Polincove de 1959 à 1995 et qui est décédé le 26 mai dernier.

Plusieurs délibérations ont été prises.

Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015/2016 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la société Régionale de Restauration l'a informé que le prix de base de ses repas pour la rentrée 2015/2016 allait augmenter de 0.97 % à compter du 01 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'actualiser ou non les prix de vente des repas de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de

l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Considérant que les tarifs des repas de cantine n'ont pas été augmentés par le Conseil Municipal depuis le 01/09/2012,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le prix des repas à compter du 01 septembre 2015, comme suit :

- Repas enfant : 3.20 euros
- Repas adulte : 3.70 euros.

Actualisation des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2015/2016 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire et que depuis septembre 2014 en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires elle est également ouverte le mercredi matin de 7h30 à 9h.

Il informe d'autre part que la CAF de CALAIS a signé un contrat Enfance et Jeunesse avec la mairie pour le fonctionnement de la garderie périscolaire à la condition que les familles utilisant cette

structure participent financièrement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'actualiser ou pas le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire qui est fixé à 20€ par enfant depuis la rentrée de septembre 2013.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le tarif de la garderie

périscolaire pour la prochaine année scolaire, soit :

- 20 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2015/2016 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) dès la rentrée de septembre 2015 et recevra par le biais de la Trésorerie d'Audruicq un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire.

Subvention à la Mairie de Rumingham pour l'organisation d'un centre aéré :

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que certains enfants de la commune fréquentent l'été le centre aéré de Ruminghem organisé par la Mairie de Ruminghem.

Ce centre aéré se déroulera cette année du lundi 06 juillet 2015 au vendredi 07 août 2015 inclus de 09h à 17h du lundi au vendredi.

L'an dernier, la commune a attribué une subvention de 3.30 € par journée à chaque enfant domicilié à Polincove fréquentant cette structure.

M. le Président demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire cette année la même subvention que l'an dernier au centre aéré organisé par la Mairie de Ruminghem soit :

- 3.30 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant le centre aéré de Ruminghem.

Cette participation sera versée à la Mairie de Ruminghem à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des jeunes Polincovois.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du Budget Primitif 2015.

Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables :

M. le Maire informe l'Assemblée que Monsieur DUFOSSÉ, Percepteur lui a transmis un état des pièces irrécouvrables. Cet état fait apparaître des factures de cantine et de garderie concernant l'année 2012 pour un montant total de 18 euros.

Monsieur DUFOSSÉ demande l'admission en non-valeurs de ces pièces car le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération,

Considérant que tous les recours possibles ont été engagés par Monsieur DUFOSSÉ pour permettre le recouvrement de ces factures de cantine et de garderie,

Considérant que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeurs de la somme de 18 euros.

Décision Modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

☞ Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Art 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement : - 18 €

Art 6541 Créance admises en non-valeur : + 18 €

Annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 relatif à la suppression des dépôts de betteraves :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, par 8 voix Pour et 5 Abstentions, que l'espace « dénommé dépôt de betteraves » situé rue de la Chapelle, sera désormais interdit aux agriculteurs pour le dépôt de betteraves. Par extension, la décision du Conseil Municipal s'appliquera également sur l'ensemble des

espaces publics communaux et seuls les agriculteurs de Polincove auront la faculté d'utiliser l'espace situé Rue de la Main Ferme.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu le 01 juin 2015 un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer qui l'informe que cette interdiction relève des pouvoirs de police du Maire prévus aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, il y a une incompétence de l'auteur de la décision car la délibération a été prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à annuler sa délibération en date du 07 avril 2015 qui s'avère être illégale et l'informe qu'il a pris un arrêté du Maire pour faire appliquer cette mesure d'interdiction.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, ☞ Annule sa délibération en date du 07 avril 2015 relative à l'interdiction du dépôt de betteraves sur les espaces appartenant à la Commune de Polincove.

Instruction des autorisations d'urbanisme - Signature d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération

de Saint-Omer et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq :

Monsieur le Maire rappelle que :

☞ Par délibérations en date du 26 juin 2014 et du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement de l'espace la compétence suivante « Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » en vue d'assurer cette compétence au 1^{er} juillet 2015.

☞ Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de passer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que cette convention précise les missions qui incombent au maire, au service instructeur de la CASO et à la CCRA dans le cadre de l'instruction des différents actes, il convient que cette convention soit tripartite et soit signée par la CASO, la

CCRA, compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, et chaque commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention tripartite.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les missions qui incombent au Maire, au service instructeur de la CASO et à la CCRA dans le cadre de l'instruction des différents actes.

Informations diverses :

☞ Du 06/07 au 28/08/15 la mairie sera ouverte au public le lundi après-midi de 14h à 17h et le vendredi matin de 8h à 11h.

☞ La ducasse de Polincove qui avait traditionnellement lieu le 3ème dimanche de septembre aura lieu cette année le samedi 22 et dimanche 23 août 2015.

☞ Un trousseau de clés a été trouvé rue Saint Léger, il y a quelques semaines. Il est disponible à l'accueil de la mairie.

